

Le Maire



Arrêté N° 2025 04753 VDM

**SDI 14/0081 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DU PÉRIL IMMINENT N°14/128/SPGR - 9 ET 11
MONTÉE DES PÊCHEURS ET 2 MONTÉE DES PÊCHEURS / 570 CHEMIN DU LITTORAL -
13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 14/124/SPGR, signé en date du 28 février 2014, qui interdit l'utilisation de la montée des Pêcheurs et de fait l'accès et l'occupation des maisons sises 9 et 11 montée des Pêcheurs - 13016 MARSEILLE 16 EME ainsi que l'appartement sis 1A montée des Pêcheurs / 570 chemin du Littoral – 13016 MARSEILLE 16 EME,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 14/128/SPGR, signé en date du 4 mars 2014, annulant et remplaçant l'arrêté de péril imminent n° 14/124/SPGR,

Vu l'arrêté de réouverture partielle n° 14/186/SPGR, signé en date du 31 mars 2014, autorisant à nouveau l'accès des maisons sises 9 et 11 montée des Pêcheurs - 13016 MARSEILLE 16 EME et interdisant la partie haute de la montée des Pêcheurs,

Vu le courrier adressé en date du 20 août 2019 par le maire du huitième secteur au Bataillon des Marins Pompiers et à la Direction de la Prévention et de la gestion des risques urbains, demandant la réouverture aux piétons de la montée des Pêcheurs,

Vu le rapport de visite établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 novembre 2025,

Considérant l'appartement désigné dans les arrêtés n° 14/124/SPGR, n° 14/128/SPGR et n° 14/186/SPGR avec pour adresse postale 1A montée des Pêcheurs – 13016 MARSEILLE et comme adresse cadastrale 570 chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME, appartement dont l'adresse postale est à ce jour la suivante : 2 montée des Pêcheurs – 13016 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble bâti sur la parcelle cadastrée section 911I, numéro 0149, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 80 centiares, dont l'adresse postale est le 2 montée des Pêcheurs – 13016 MARSEILLE, et l'adresse cadastrale : 570 chemin du Littoral - 13016 – MARSEILLE 16EME,

Considérant que les travaux de confortement du mur situé entre la montée des Pêcheurs et l'immeuble sis 2 montée des Pêcheurs / 570 chemin du Littoral – 13016 MARSEILLE ont été effectués mais non attestés par un homme de l'art,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 novembre 2025 a permis de constater l'absence de désordre structurel relatif au mur séparant la montée des Pêcheurs de l'immeuble sis 2 montée des Pêcheurs / 570 chemin du Littoral, ainsi que la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de confortement du mur séparant la montée des Pêcheurs de l'immeuble sis 2 montée des Pêcheurs / 570 chemin du Littoral – 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 911I, numéro 0149, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 80 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 14/128/SPGR, signé en date du 4 mars 2014, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de la montée des Pêcheurs est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble sis 2 montée des Pêcheurs / 570 chemin du Littoral – 13016 MARSEILLE, ainsi qu'aux propriétaires des immeubles sis 9 et 11 montée des Pêcheurs – 13016 MARSEILLE.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 31/12/2025
Qualité : Patrick AMICO

